

## RECTIFICATIFS

### Rectificatif au règlement (UE) 2019/1966 de la Commission du 27 novembre 2019 modifiant et rectifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 307 du 28 novembre 2019)

Page 20, le point 2 de l'annexe I est remplacé par le texte suivant:

«2) L'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 est modifiée comme suit:

La ligne n° 98 est remplacée par la ligne suivante:

“98	Acide 2-hydroxy-benzoïque <sup>(1)</sup>	Salicylic acid	69-72-7	200-712-3	a) Produits à rincer pour les cheveux et la pilosité faciale b) Autres produits, à l'exception des lotions pour le corps, des ombres pour paupières, des mascaras, des crayons pour les yeux, des rouges à lèvres et des déodorants à bille	a) 3,0 % b) 2,0 %	Ne pas utiliser dans les préparations destinées aux enfants de moins de 3 ans. Ne pas utiliser dans des applications pouvant conduire à l'exposition des poumons de l'utilisateur final par inhalation. Ne pas utiliser dans les produits bucco-dentaires. À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit.	Ne pas employer chez les enfants de moins de 3 ans <sup>(2)</sup>
-----	--	----------------	---------	-----------	--	----------------------	--	---

<sup>(1)</sup> Pour une utilisation comme agent conservateur, voir l'annexe V, ligne n° 3.

<sup>(2)</sup> Uniquement pour les produits susceptibles d'être employés chez les enfants de moins de 3 ans.” »